

Madame la Rectrice,

La CAPA d'aujourd'hui se tient dans un contexte de fortes tensions sociales, marqué par la poursuite d'attaques répétées contre les services publics, objets de mobilisations récurrentes des personnels et que nous ne pouvons pas manquer d'évoquer. Après les baisses des salaires, la réactivation du jour de carence, et les suppressions d'emplois programmées, c'est l'abandon de pans entiers de missions qui est désormais à l'ordre du jour, à l'instar de la réforme du transport ferroviaire qui saborde le statut des cheminots.

Dans l'Éducation, l'annonce des fermetures programmées des CIO, au moment où l'application Parcoursup laisse sans solution d'accès au supérieur à la veille du Bac un quart des lycéens de Terminale, est emblématique de ces choix d'affaiblissement du service public. Les réformes du bac et du lycée aussi bien que celle de l'enseignement professionnel, imposées à la hussarde après une concertation en trompe-l'œil, signent le renoncement à une véritable démocratisation du système éducatif. Une communication démagogique cache bien mal des méthodes de gouvernance qui tournent le dos au dialogue social et restent sourdes aux attentes des personnels.

Concernant les CPE, l'arrêté du 22 mai 2018 publié au Journal Officiel le 31 mai modifie la composition de la CAPN et des CAPA. Il s'appuie sur une interprétation restrictive du Conseil d'État de l'article 10 de la loi de 1984, considérant que les Psy-En et les CPE ne constituent pas des corps dérogatoires au statut général de la fonction publique puisque non-enseignants. Jusqu'en mars, le ministère avait indiqué aux organisations syndicales qu'il pensait pouvoir maintenir la situation et permettre que la composition des CAP des CPE continue de déroger, comme pour les enseignants, aux dispositions communes prévues dans le décret 82-451. Un projet de décret modifiant le décret 87-496 avait d'ailleurs été soumis et voté au CTM du 20 mars 2018. La modification de l'article 10 de la loi 84-16 avait également été évoquée. Rien n'a été fait et l'arrêté est publié malgré le rejet unanime du projet par les organisations syndicales lors du CTM du 16 mai. Les conséquences pour les futures CAPA sont multiples : cette composition se traduira par une représentation très déséquilibrée par rapport à la répartition des CPE selon les grades ; elle affaiblira, par la diminution drastique du nombre d'élus, la qualité de leur travail ; elle met fin à l'alignement historique des instances de gestion des personnels d'enseignement, d'éducation et de psychologie.

A quelques mois de l'échéance des élections professionnelles, imposer une telle modification contre l'avis de tous les représentants des personnels est un mauvais coup porté au dialogue social.

Mais de dialogue social on ne parlera bientôt plus ...

Les « pistes d'évolution » présentées aux organisations syndicales le 25 mai dernier dans le cadre du « chantier dialogue social » constituent une attaque sans précédent contre le paritarisme.

Le gouvernement veut liquider les CAP. Il propose de réduire le champ de compétence des CAP aux « décisions ayant un impact négatif sur la carrière des agents », soit les recours. Il considère comme prioritaire de « réfléchir à une plus grande implication des employeurs de proximité, qui connaissent la valeur professionnelle des agents, afin qu'ils concourent aux décisions d'avancement

et de promotion ». Tout est dit. On liquide les CAP au plus haut niveau, réduisant leurs prérogatives à l'étude des recours, et on donne tous pouvoirs aux présidents d'universités, aux Recteurs et même aux chefs d'établissements pour décider des promotions. Cela ne s'arrête d'ailleurs pas à la question des promotions puisque « le gouvernement considère comme prioritaire d'alléger substantiellement les processus entourant la mobilité des agents publics ». Bref, les tableaux annuels de mutation, le droit de voir sa situation examinée au regard de critères cohérents, quantifiables, transposables en barèmes, au même titre que l'ensemble des agents de son corps, doivent disparaître. Au profit de quoi ? Le Ministère avance à grand pas vers le pouvoir de recrutement donné aux chefs d'établissements pour les personnels.

**C'est pourquoi les représentants de la FSU dénoncent vigoureusement ces choix et s'adressent à Madame la Rectrice pour que la réprobation de nos professions et leur attachement au respect du paritarisme soient transmises au Ministre.**